

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 16 mars 2023**OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE****3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains****LANGRES, Moulin Rouge****Délibération n° 2023 017 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

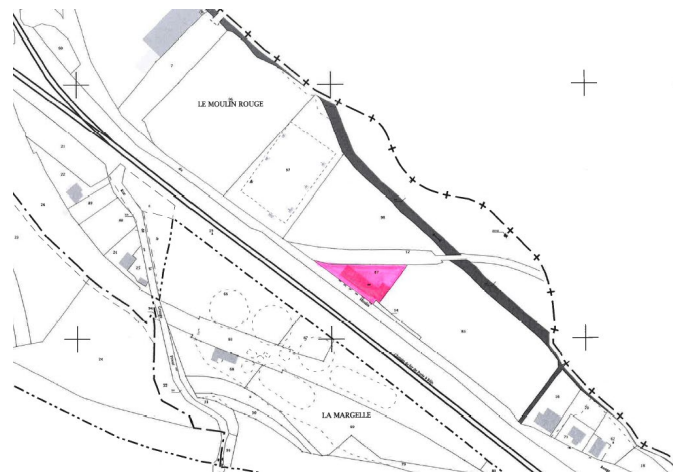
52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)





L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la cession de la parcelle de terrain nu suite à la démolition de 6 logements, rue du Moulin Rouge à Langres.

Ce terrain a été acquis en février 1991, pour partie auprès de la ville de Langres (bâtiment implanté sur l'ancienne parcelle AC n°13, d'une superficie de 847 m² et pour un prix de 136 000 Frs (soit 20 733 €)) et pour le reste auprès de particuliers (ancienne parcelle cadastrée AC n°85, d'une superficie de 316 m² et pour le prix de 10 000 frs (soit 1 524 €)).

Le Grand Langres nous a fait part de sa volonté d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique en vue de la création d'une aire d'accueil de Grand Passage ou une aire de sédentarisation.

Etant donné qu'il s'agit d'une démolition, le prix de vente sera de 100 € HT pour des raisons fiscales

Les frais d'acte seront pris en charge par le Grand Langres.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AC n° 87 au Grand Langres pour la somme de 100 € HT,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 16 mars 2023

Le Président

Bertrand OLLIVIER